



FORMATION INITIALE

-

PROGRAMME DE FORMATION

PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Association Régionale pour l'Institut de Formation en Travail Social

SIRET : 509 618 500 00011 – www.arifts.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52490254749 auprès du préfet de région des Pays de la Loire
Site angevin 6, rue Georges Morel 49045 ANGERS Cedex 01 - 02 41 48 20 22 accueil.siteangevin@arifts.fr
Site nantais 10, rue Marion Cahour 44400 REZE - 02 40 75 69 94 accueil.sitenantais@arifts.fr





FORMATION INITIALE PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

SOMMAIRE

Présentation de la formation :	3
Public visé par la formation et prérequis	3
Délais d'accès	4
Modalités d'accès à la formation	4
Allègements et dispenses.....	5
Durée de la formation et modalités d'organisation	5
Objectifs de la formation	6
Méthodes pédagogiques	7
Contenus de la formation théorique.....	8
Formation pratique.....	8
Évaluation de la formation	11
1.1 Évaluation de parcours.....	11
1.2 Certifications	11
1.3 ECTS.....	12

Présentation de la formation :

Textes de références

- *Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social*
- *Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social*
- *Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II*
- *Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social et annexes*

Le diplôme d'Etat d'assistant de service social atteste des compétences requises pour exercer le métier. L'assistant de service social est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles. Dans le respect d'une démarche éthique et déontologique et dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'assistant de service social élabore un diagnostic social et un plan d'intervention avec la participation des intéressés.

La formation préparant au diplôme d'état d'assistant de service social est une formation professionnelle pour adultes, alternant périodes de formation pratiques et théoriques. Elle comporte 1 740 heures d'enseignement théorique et 1 820 heures de formation pratique (52 semaines).

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques, un enseignement de langue vivante étrangère et un enseignement relatif aux pratiques informatiques et numériques.

Le référentiel de formation est constitué de quatre domaines de formation :

- DF1 : Intervention professionnelle en travail social
- DF2 : Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social
- DF3 : Communication professionnelle en travail social
- DF4 : Dynamique interinstitutionnelle, partenariats et réseaux

Public visé par la formation et prérequis

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- 1° Etre titulaire du baccalauréat (ou année de terminale sous réserve de l'obtention du baccalauréat) ;
- 2° Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;
- 3° Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Le service des admissions vérifie que chaque candidat remplit les conditions ci-dessus, avant convocation à l'entretien.



FORMATION INITIALE PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Délais d'accès

Les inscriptions aux épreuves d'admission sont identiques au calendrier défini par Parcoursup.

Par exemple, en 2020, les inscriptions se sont déroulées de janvier à mars, les épreuves de sélection en avril et les rentrées en formation en octobre. Les candidats peuvent être informés des dispositifs de formation tout au long de l'année, via le site internet (www.arifts.fr) et le service dédié.

Modalités d'accès à la formation

Conformément à l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'Assistant de Service Social fixant les conditions d'accès à la formation, l'ARIFTS organise chaque année des épreuves d'admission à la formation.

Deux modalités d'inscription :

- Pour les personnes en poursuite de scolarité (lycéens, étudiants, prépa, apprentis) les inscriptions se font via PARCOURSUP.
- Pour les personnes non-scolarisées ou relevant de la formation professionnelle continue (personnes ayant réalisé un Service civique ou une interruption dans leur scolarité, demandeurs d'emploi, salariées, en contrat professionnel, financement pris en charge par l'employeur ou par un OPCO [opérateur de compétences]) ou financement personnel, inscription via le site de l'ARIFTS.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien individuel de motivation, de 25 minutes. Celui-ci est destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession ainsi que ses capacités à entrer en formation. Seront pris en compte son adhésion au projet pédagogique de l'ARIFTS, ainsi que sa capacité de communication. L'entretien est noté sur 20. Chaque candidat est reçu en entretien par deux examinateurs (professionnels et/ou formateurs) de la formation.

La note obtenue sur 20 permet d'établir un rang de classement pour chaque candidat. Le candidat dont la note est supérieure ou égale à 10 est déclaré « admis » ou « admis en attente d'une place », selon son rang, il choisit son établissement de formation en fonction des places disponibles.

Le candidat ayant obtenu une note inférieure à 10 est déclaré refusé.

La décision d'admission est prononcée par le Directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

Les candidats inscrits via PARCOURSUP recevront leur résultat d'admission via la plateforme PARCOURSUP, selon le calendrier annuel établi par les instances en charge du site ministériel. Les candidats non-scolarisés ou relevant de la formation professionnelle continue seront avisés par courrier électronique de la décision les concernant.



FORMATION INITIALE PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Pour pouvoir entrer en formation, la personne admise doit confirmer son inscription auprès de l'ARIFTS en déposant son dossier complet, dont les pièces lui seront confirmées, ainsi qu'un chèque correspondant à la moitié du montant des frais de scolarité. Si cette dernière condition n'est pas remplie à la date communiquée par le centre de formation, la personne admise perd le bénéfice de son admission.

Allègements et dispenses

Une personne admise peut bénéficier d'allègements de certifications ou de dispenses de temps de formation, dans les conditions fixées par arrêté et en fonction du protocole élaboré par l'ARIFTS. Le document « *demande d'allègements* » dûment complété avec les pièces demandées doit être déposé avec le dossier d'inscription à l'entrée en formation. Une commission d'allègement se réunit pour rendre sa décision.

Durée de la formation et modalités d'organisation

Durée totale : 3560 heures

Enseignement théorique : 1740 heures

Formation pratique : 1820 heures

La formation est organisée en alternant périodes de formation pratiques et théoriques, comprenant des périodes de regroupement en centre de formation et des périodes de formation pratique en sites qualifiants. Un calendrier de l'alternance est fourni à chaque rentrée scolaire.

Répartition des semaines sur 3 ans de formation

	Regroupements en centre de formation	Période de formation pratiques	Congés	Total
ASS	53	52	12	117

Date de début : le 05 octobre 2020

Date de fin : le 20 mai 2023

La durée hebdomadaire de la formation, à l'Institut et pendant les périodes de formation pratique, est de 35h. Les séquences de formation à l'Institut se déroulent principalement de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi, hormis pour le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30. Ces séquences peuvent, pour différentes raisons, être programmées sur d'autres plages horaires, l'amplitude possible étant de 8h à

Programme de formation préparatoire au DEASS –version du 07/07/2020

Page 5 sur 12



FORMATION INITIALE PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

20h. Des temps d'autoformation et/ou non encadrés sont programmés en dehors de ces horaires. De même, la personne en formation peut, exceptionnellement, être invitée à participer à des événements de formation en soirée (conférences, spectacles, films...) de 20h à 23h et le samedi.

Lieu de la formation : ARIFTS site angevin - 6 rue Georges Morel - 49000 ANGERS
ou
ARIFTS site nantais – 10 rue Marion Cahour – 44400 REZÉ

Effectif agréé : 57 personnes (environ)

Objectifs de la formation

La formation au DEASS prépare à l'acquisition des compétences définies dans le référentiel professionnel

DC 1 : INTERVENTION PROFESSIONNELLE EN TRAVAIL SOCIAL

- Instaurer une relation d'aide dans le respect de la singularité de la personne
- Favoriser l'expression de connaissances et de savoirs liés au parcours de la personne
- Recueillir des informations pertinentes sur la situation de la personne
- Analyser la demande et les besoins de la personne
- Evaluer une situation globale dans sa complexité
- Co construire un projet d'accompagnement avec la personne concernée dans une approche globale de la situation
- Mobiliser les ressources de la personne et de son environnement
- Contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions
- Conseiller les personnes
- Mettre en place une démarche d'évaluation continue et ajuster son plan d'actions
- S'inscrire dans une dynamique de développement social
- Identifier une problématique commune à un groupe sur un territoire
- Co-construire un projet d'accompagnement social collectif
- Mobiliser les ressources des personnes
- Accompagner et co-animer la mise en œuvre d'une intervention collective en favorisant la participation des personnes
- Evaluer et réajuster l'intervention collective avec les personnes et les groupes

DC 2 : ANALYSE DES QUESTIONS SOCIALES DE L'INTERVENTION PROFESSIONNELLE EN TRAVAIL SOCIAL

- Observer et analyser l'environnement social, familial et territorial de la personne ou d'un groupe dans une approche globale et pluridisciplinaire
- Elaborer un diagnostic partagé avec les personnes, les groupes et les acteurs du territoire
- Contribuer à l'élaboration un diagnostic partagé social et territorial

Programme de formation préparatoire au DEASS –version du 07/07/2020

Page 6 sur 12

Association Régionale pour l'Institut de Formation en Travail Social

SIRET : 509 618 500 00011 – www.arifts.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52490254749 auprès du préfet de région des Pays de la Loire

Site angevin 6, rue Georges Morel 49045 ANGERS Cedex 01 - 02 41 48 20 22 accueil.siteangevin@arifts.fr

Site nantais 10, rue Marion Cahour 44400 REZE - 02 40 75 69 94 accueil.sitenantais@arifts.fr



- Contribuer au développement de l'innovation sociale
- Développer et transférer ses connaissances professionnelles
- Assurer une veille professionnelle

DC3 : COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

- Etablir une relation professionnelle dans un cadre éthique et déontologique
- Représenter le service, l'établissement, l'institution
- Adapter sa communication professionnelle écrite et orale en fonction de l'interlocuteur et du destinataire
- Elaborer, gérer et transmettre une information dans le respect du secret professionnel
- Rédiger des écrits professionnels
- Concevoir et diffuser une communication adaptée sur le projet d'accompagnement collectif
- Appréhender et mobiliser l'environnement numérique

DC4 : DYNAMIQUES INTERINSTITUTIONNELLES, PARTENARIATS ET RESEAUX

- Développer les dynamiques institutionnelles et interinstitutionnelles
- Développer des actions partenariales et en réseau
- Partager ses connaissances au sein d'une équipe et d'un réseau d'acteurs pluri professionnels et pluridisciplinaires
- S'inscrire dans un travail d'équipe
- Coordonner les acteurs contribuant au plan d'actions
- Assurer un rôle de médiation
- Promouvoir l'accès aux droits, services et dispositifs

Méthodes pédagogiques

L'accent est mis, tout au long de la formation, sur le parcours de professionnalisation donnant lieu à un accompagnement et à des évaluations régulières par les formateurs.

La référence possible à des méthodes issues des pédagogies actives, de l'andragogie¹, d'une approche clinique de la formation permettant aux personnes en formation d'être parties prenantes de leur parcours. Parmi les diverses pratiques de pédagogie active, on peut relever:

- la pédagogie de projet: réalisation d'une production concrète qui peut être individuelle ou collective, qui s'apparente à une entreprise mobilisant des compétences multiples et qui permet de produire des apprentissages;-l'autoformation encadrée;
- les mises en situation: jeux de rôles, simulations;

¹ Science et pratique de l'éducation des adultes. *Larousse*



FORMATION INITIALE PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

- les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information, de la communication et de l'enseignement (NTICE).

L'accompagnement du parcours de professionnalisation se pense collectivement, dans des instances présentées ci-dessous, et individuellement, par un suivi personnalisé. Il s'appuie sur une parole partagée, à partir de situations vécues (en stage et en centre de formation) pour élaborer une pensée individuelle et collective ; afin de permettre à la personne en formation d'exercer sa responsabilité dans la réalisation de son parcours.

Le suivi individuel est réalisé à partir de la référence, en tant que désignation institutionnelle, d'un formateur responsable de l'accompagnement individuel et collectif de l'étudiant.

Le formateur Groupe de Référence et d'Accompagnement à la Professionnalisation (GRAP) est le référent pendant la durée du parcours de formation, il accompagne chaque étudiant individuellement dans son parcours, tant au niveau des stages qu'au niveau du centre de formation. Il dispose pour ce faire d'un temps forfaitaire de 5h par année et par personne accompagné. Il est garant du bon déroulement du parcours de formation dans le respect des valeurs et principes énoncés ci-dessus.

L'alternance intégrative que met en œuvre l'ARIFTS implique l'intrication² et l'articulation étroite de deux acteurs majeurs de la formation: l'Institut de formation et les terrains professionnels. Leur distinction, en même temps que leur complémentarité, renvoie à la co-construction d'une continuité pédagogique qui s'étend de l'expérience, à la réflexion et à l'acquisition de savoirs. Cette alternance vise à favoriser chez les personnes en formation:

- une maturation des apprentissages et de la personnalité au travail
- un développement des compétences définies par les référentiels professionnels
- l'appropriation des connaissances et leur mise à l'épreuve dans la dimension de la pratique.

Contenus de la formation théorique

Le programme détaillé est accessible sur demande auprès de l'assistante de formation et communiquée en début de formation

Formation pratique

Les périodes de formation pratique réaffirment de façon concrète la dimension professionnelle du dispositif de formation. Elles contribuent à la professionnalisation des étudiants par l'acquisition de compétences construites grâce à la confrontation accompagnée aux réalités du terrain. Les situations pratiques participent au même titre que la formation théorique à l'apprentissage de l'exercice du métier.

² État de ce qui est emmêlé, de choses qui s'enchevêtrent. *Larousse*

Déroutement de la formation pratique	Objectifs généraux
<p>1^{ère} période de formation pratique :</p> <p>Au moins 8 semaines à réaliser au cours des deux premiers semestres</p> <p>Cette période peut être scindée en 2 fois quatre semaines.</p> <p>Elle peut se dérouler sur 2 sites qualifiants.</p> <p>La totalité de la formation pratique s'effectue auprès d'un référent professionnel titulaire du diplôme d'Etat d'assistant de service social.</p>	<p>Les objectifs de cette première période de formation pratique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréhender les missions d'un service, d'un établissement, d'une institution et du service social - Identifier les fonctions et les activités de l'assistant de service social - Repérer les caractéristiques d'un territoire et ses acteurs - Repérer les spécificités du public accueilli ou accompagné

2ème et 3ème périodes de formation pratique d'une durée globale de 44 semaines

Les périodes de formation portent de façon équivalente sur l'accompagnement individuel et l'intervention sociale d'intérêt collectif.

Ces périodes peuvent se dérouler sur 2 ou 3 sites qualifiants.

La formation pratique portant sur l'accompagnement individuel s'effectue obligatoirement auprès d'un référent professionnel titulaire d'un diplôme d'Etat d'assistant de service social.

Il est fortement conseillé, sur la globalité de la volumétrie dédiée aux deuxième et troisième périodes de formation pratique, qu'un volume suffisamment conséquent soit prévu sur un même site qualifiant pour garantir la construction effective de la professionnalité.

La finalité de ces périodes de formations pratiques est l'acquisition de compétences en lien avec le référentiel professionnel, la construction d'une identité et d'un positionnement professionnel. En mobilisant les connaissances théoriques dans les situations rencontrées sur le site qualifiant, ces périodes de formation visent à :

- Mettre en œuvre la méthodologie d'intervention sociale individuelle ou collective
- Analyser sa posture professionnelle dans la mise en œuvre des méthodologies d'intervention
- S'inscrire dans un travail d'équipe
- Appréhender les enjeux et les logiques institutionnelles et interinstitutionnelles partenariales et de réseaux sur un territoire donné
- Identifier les caractéristiques et spécificités des publics accueillis ou accompagnés
- Créer les conditions de mise en œuvre de la relation d'aide
- Créer les conditions de mobilisation de la personne ou du groupe accueillis ou accompagnés
- Elaborer une communication professionnelle dans le respect des règles relatives au secret professionnel
- Créer, utiliser des outils de communication internes et externes
- Organiser une veille en lien avec les situations rencontrées sur le site qualifiant
- Mettre en œuvre les dispositifs de politiques publiques

Évaluation de la formation

1.1 Évaluation de parcours

Conformément aux textes en vigueur, les enseignements théoriques et la formation pratique des assistants de service social donnent lieu à des évaluations régulières en lien avec la certification (une épreuve en centre d'examen et sept au sein du centre de formation) ou les validations de modules European Credits Transfer System (ECTS) (180 crédits pour 3 années de formation à raison de 30 par semestre).

Les écrits supports à ces évaluations sont majoritairement effectués au cours des périodes de formation pratique (stages). A chaque période de formation pratique, les étudiants sont amenés à formaliser progressivement les éléments constitutifs de l'acte professionnel.

Les travaux écrits contribuent à cette démarche. Ces écrits se construisent tout au long de chaque période. En cela il importe qu'ils constituent une base d'échanges avec le référent professionnel et le formateur référent Groupe de Référence et d'Accompagnement à la Professionnalisation (GRAP).

Les écrits seront évalués

- soit de façon formative,
- soit dans le cadre des évaluations liées au contrôle continu comptant pour la note finale du Diplôme d'Etat. Une note de 0 à 20 sera posée,
- soit dans le cadre de la validation des modules ECTS. Un commentaire sera apposé en complément de la notification de validation ou non validation.

1.2 Certifications

L'obtention du diplôme d'État est soumise à la réussite aux épreuves définies dans le référentiel de certification. Deux épreuves sont prévues dans chaque domaine de formation comme présenté ci-dessous. Un jury plénier, présidé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, délivre le diplôme à l'issue des épreuves.

Domaine de compétences	Intitulé de l'épreuve	Cadre de l'épreuve
DC1	Présentation d'une intervention sociale individuelle ou collective	Présentation écrite et soutenance orale individuelle
	Présentation d'une intervention sociale individuelle ou collective	Présentation écrite et soutenance orale individuelle
DC2	Présentation d'un diagnostic social territorial	Présentation écrite

	Mémoire de pratique professionnelle	Présentation écrite et soutenance orale individuelle
DC3	Elaboration d'une communication professionnelle	Soutenance orale individuelle
	Etude de situation	Présentation écrite
DC4	Analyse d'une situation partenariale	Présentation écrite et soutenance orale individuelle
	Contrôle de connaissances sur les politiques sociales	Présentation écrite

1.3 ECTS

En référence au système Européen de Crédits Capitalisables et Transférables (ECTS), l'obtention du Diplôme d'État d'Assistant de service social permet l'attribution de 180 crédits et donne lieu à la délivrance d'un supplément au diplôme. La formation est organisée en 6 semestres valorisés chacun à hauteur de 30 crédits. L'obtention des crédits se réalise tout au long de la formation par la validation des modules de formation et des épreuves de certification.